



Facture n°127065 du 11/01/2025

Vos coordonnées

Code Client : WEB01

Email : web01@boissinot-elevage.fr

Adresse Travaux :

ETS COUDERC CAROLINE

LE MAS

46340 DEGAGNAC

ETS COUDERC CAROLINE

LE MAS

46340 DEGAGNAC

Désignation	U	Qté	P.U. T.T.C	Montant T.T.C	TVA
Commande client N°19823 Ref :RLCFRTMHD Date :11/01/2025 B.L. N°67315 Date :13/01/2025 - Representant :					
Support pour régulateur de pression E-Flush		5,00	4,920	24,60	20 %
Réducteur de pression E-FLUSH 1 sortie - tube de 45 et support		1,00	106,330	106,33	20 %
Carré rond 22x22 pour réducteur		4,00	2,075	8,30	20 %
Frais de livraison		1,00	15,600	15,60	20 %

IBAN : FR76 1170 6000 3051 5951 5000 111 BIC : AGRIFRPP817

Mode de règlement : CARTE BLEUE

Echéance : 11/01/2025

Le matériel peut être échangé sous 1 mois maximum et il lui sera appliqué une décote de 15%. La preuve d'achat est indispensable pour établir l'avoir.

Montants en Euros	
Total H.T.	129,02
Total T.V.A. 20%	25,81
Total T.T.C.	154,83
Net à payer	154,83
Total règlements	154,83
A payer	0,00

Pas d'escompte pour règlement comptant. Indemnité forfaitaire pour retard de paiement : 40€

Taux de pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal.

Règlements perçus			
Date	Mode de règlement	Payé	Commentaire
13/01/2025	Carte	154,83	Paiement sur 127065

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**Article 1 - Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de la société BOISSINOT ELEVAGE s'appliquent de plein droit à toutes ventes et toutes fournitures de prestations de services, à l'égard de tout client, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société BOISSINOT ELEVAGE, étant précisé que les présentes conditions visent exclusivement les clients professionnels. S'agissant des clients non professionnels, il convient de se référer aux conditions figurant sur le site internet : www.boissinot-elevage.fr.

Toute commande de vente ou devis implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour toute commande de vente ou devis.

Article 2 - Commandes de vente – Devis

Les offres concernant les produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

La société BOISSINOT ELEVAGE ne prendra en considération que les commandes passées sur une commande de vente ou un devis établis par ses soins.

Les commandes de vente ou devis ne sont définitifs que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit, acceptés par la société BOISSINOT ELEVAGE, et après signature de la commande de vente ou du devis de travaux, et encaissement éventuel d'un acompte défini sur ces derniers.

Toute commande de vente ou devis accepté par le vendeur est irrévocable, sauf accord écrit du vendeur.

L'acompte éventuellement versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de la commande de vente ou du devis par le client et sera conservé à titre de clause pénale par le vendeur.

Tout devis n'est valable que pour une durée de 1 mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un client avec lequel il existerait un litige portant sur une commande antérieure.

Article 3 - Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande de vente ou du devis, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande de vente ou du devis ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

S'agissant des prestations de réparation : les prix des pièces détachées sont fixés librement par les fournisseurs qui peuvent à tout moment les modifier sans préavis.

S'agissant des produits : les tarifs peuvent également fluctuer selon les quantités commandées et l'urgence de la livraison. Les pièces commandées spécialement ne seront ni reprises ni échangées. Pour les autres pièces, en cas de reprise ou d'échange, un abattement pourra être appliqué et les frais de port, d'emballage et de manutention ne seront pas remboursés. Dans tous les cas, aucun retour de pièce ne sera accepté au-delà d'un délai de 48 heures suivant la livraison.

Article 4 - Rabais- Remise- Ristourne

Le client pourra bénéficier de remises ou ristournes en fonction des quantités acquises ou livrées par le vendeur tel que défini sur la commande de vente ou du devis.

Article 5 - Conditions de règlement

Le prix est payable selon les modalités fixées par la commande de vente ou le devis.

Pour certaines commandes de vente ou devis, le client doit verser lors de la passation de la commande ou de la signature du devis, un acompte et le solde à la livraison.

Les factures sont payables au siège de la société BOISSINOT ELEVAGE. Seul l'encaissement effectif des chèques ou effets de commerce constitue un paiement au sens du présent article. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 6 - Défaut ou retard de paiement

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux mensuel de 10 %.

Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Cette majoration sera due de plein droit sans l'exécution de formalité particulière préalable.

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours ou de l'exécution des prestations de services en cours.

Article 7 - Clause de réserve de propriété

La société BOISSINOT ELEVAGE conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au

transfert de risques. En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client défaillant.

En cas de procédure collective et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

Article 8 - Clause résolutoire - Clause pénale

A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation de paiement dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le contrat sera résolu de plein droit ; le vendeur pourra alors demander la restitution des produits. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et risques du client défaillant.

Article 9-Vente de matériels neufs

La société BOISSINOT ELEVAGE n'intervient pas dans la fabrication des matériels neufs mais passe commande auprès des fournisseurs dont elle distribue les marques, des matériels neufs selon les modèles, options et spécifications choisis par le client.

Chaque fournisseur peut apporter à ses modèles toutes les modifications et améliorations qu'ils jugent utiles, et cela sans préavis ni sans que ces modifications ne doivent obligatoirement s'appliquer aux matériels précédemment livrés ou en cours de commande.

En cas d'arrêt de fabrication d'un matériel, le client ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ni dommages et intérêts. La commande sera alors automatiquement annulée.

Article 10-Délais de livraison des matériels

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant à l'adresse mentionnée par le client. Le client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours contre le vendeur en cas de défaut de livraison de la marchandise.

S'agissant des prestations de services, le vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les services au client et ce dans les meilleurs délais.

Les délais de livraison sont indiqués aux clients aussi exactement que possible en fonction des informations communiquées par les fournisseurs, sauf cas de force majeure. Malgré tout ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie et le non-respect du délai de livraison prévu ne peut donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue sur le prix de vente fixé, ni à annulation de la commande en cours.

Article 11 - Livraison - Réception - Transfert des risques

A – Activité de négoce

Le transfert de propriété s'effectuera après paiement complet du prix, le transfert des risques est réalisé à la livraison des produits. Le client prendra livraison du matériel commandé au lieu fixé sur la commande de vente ou le devis dans un délai de quinze jours à compter de la date de mise à disposition qui lui sera précisée par la société BOISSINOT ELEVAGE. Passé ce délai, si une mise en demeure est adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, la société BOISSINOT ELEVAGE sera en droit de considérer la commande unilatéralement résiliée aux torts du client et faire valoir tous ses droits. En tout état de cause, l'acompte éventuel ne sera pas restitué.

A la réception du matériel, si le client constate des vices apparents, des manquants ou des non conformités par rapport au matériel commandé, il devra mentionner ses remarques ou ses réserves sur le bon de livraison et fournir toutes les justifications nécessaires. Il devra également laisser à la société BOISSINOT ELEVAGE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Si le client décide de refuser purement et simplement le matériel pour l'une des raisons précédentes, il devra adresser à la société BOISSINOT ELEVAGE et dans les 48 heures suivant la livraison un courrier expliquant les motifs de sa décision. Toute reprise par la société BOISSINOT ELEVAGE d'un matériel vendu devra faire l'objet d'un accord formel entre les parties, les frais et risques liés au retour du matériel à la société BOISSINOT ELEVAGE étant à la charge du client. Ce dernier ne pourra pas prétendre ni à indemnité ni à des dommages et intérêts d'aucune sorte.

B- Activité de prestations de services

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la société BOISSINOT ELEVAGE, par le client, avec ou sans réserves.

La réception libre de la société BOISSINOT ELEVAGE de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de la société BOISSINOT ELEVAGE.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

Article 12 - Service après-vente

Dans tous les cas, toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, comme en cas d'usure normale, de performances non prévues ou de force majeure. Elle est également exclue en cas de défaut et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage ou de conservation après la délivrance.

Garantie des matériels neufs

Les matériels neufs sont couverts par la garantie fournisseur. Sauf garantie complémentaire accordée par écrit par la société

BOISSINOT ELEVAGE, le client ne pourra donc se prévaloir que de la garantie fournisseur.

Les interventions techniques seront assurées par la société BOISSINOT ELEVAGE pour le compte des fournisseurs mais la décision d'accepter ou non une demande de garantie demeurera du ressort exclusif de ces derniers et la responsabilité de la société BOISSINOT ELEVAGE ne pourra être engagée sur ce point.

Garantie des matériels d'occasion

Pour un matériel d'occasion, les conditions de garantie seront négociées au gré à gré par les parties.

Garantie des pièces de rechange

Les pièces de rechange font l'objet d'une garantie fournisseur. Le fournisseur demeurant propriétaire des pièces remplacées au titre de la garantie, le client devra pour tout recours, ramener la pièce défectueuse à la société BOISSINOT ELEVAGE et présenter une copie de la facture. La garantie ne pourra cependant couvrir ni la main-d'œuvre éventuellement nécessaire pour remplacer la pièce défectueuse, ni les frais de déplacements, ni les conséquences indirectes éventuellement provoquées par la panne (immobilisation du matériel, de la machine, pertes d'exploitation...).

Interventions sur chantier

Un devis préalable sera établi au client. Si ce dernier décide de ne pas donner suite, les frais éventuellement engagés (frais de déplacement, temps passé au diagnostic...) lui seront facturés. Si au cours des travaux, des réparations autres que celles prévues initialement sur la commande de vente ou le devis se révèlent nécessaires, la société BOISSINOT ELEVAGE s'engage à ne procéder à aucune réparation sans avoir obtenu l'accord préalable du client concernant le devis complémentaire. Les délais d'exécutions des chantiers ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client.

Article 13 - Mise à disposition du lieu d'exécution de l'intervention

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel de l'entreprise accède sans danger et facilement sur le lieu d'exécution des travaux à réaliser. L'entreprise décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

Article 14 - Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société BOISSINOT ELEVAGE et faisant obstacle à la fabrication, à la délivrance des produits et à l'exécution des prestations.

Article 15 - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Article 16 - Clause attributive de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou à la prestation de services, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de NIORT.

Article 17 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime de l'imprévision fixé par l'article 1195 du Code civil.

Article 18 – Protection des données personnelles

Le client autorise la société BOISSINOT ELEVAGE à utiliser les photos des chantiers à des fins commerciales. Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).